



REGLES SIMPLES DE BIOSECURITE INFLUENZA AVIAIRE (GRIPPE AVIAIRE)

- Tout détenteur d'oiseaux, volailles, est tenu d'en faire la déclaration en mairie (cerfa 15472*02)
- Clausturation ou mise sous filets des oiseaux captifs et volailles de basses-cours
- Ne pas laisser divaguer les volailles et les laisser dans un espace clôturé qui leur est dédié
- Empêcher l'accès des oiseaux sauvages aux stocks d'aliments et de litière ainsi qu'aux points d'alimentation et d'abreuvement des volailles
- Ne pas pénétrer dans une basse-cour après une promenade dans la nature, notamment à proximité d'étangs, sans avoir préalablement changé ou désinfecté ses bottes ou chaussures
- Nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les volailles et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...)
- En cas de mortalité anormale d'oiseaux en captivité ou de volailles de basses-cours, mettre les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et contacter un vétérinaire
- Pour les municipalités, tenir un registre des propriétaires d'oiseaux captifs et des volailles de basses-cours et renvoyer les CERFA renseignés à la DDETSPP